

*Loi sur les Indiens*

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui. Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 24 de M. Manly est rejetée.)

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le prochain vote porte sur la motion n° 25.

**M. Penner:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

**Le président suppléant (M. Paproski):** La parole est au député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) au sujet d'un rappel au Règlement.

**M. Penner:** Vous vous souvenez sans doute qu'on s'était entendu, en vertu de la décision n° 7 du Président, de retirer la motion n° 13, car cela arrangeait mon honorable collègue la députée de Mount Royal (M<sup>me</sup> Finestone). Je crois qu'il conviendrait maintenant de mettre aux voix la motion n° 13 avant la motion n° 25. On s'était entendu là-dessus plus tôt.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je tiens à signaler au député que nous devons attendre que le Président prenne une décision, si le député est d'accord. Nous devons agir ainsi, car, si je ne m'abuse, le Président a décidé qu'il trancherait . . .

**M. Penner:** Non, non, monsieur le Président. Je n'entends absolument pas me disputer avec la présidence, mais on s'est entendu à 15 heures, dès la reprise du débat, en supposant qu'on aurait réglé le sort de toutes les autres motions, pour revenir à la motion n° 13. Il a fallu un certain temps pour discuter de tout le groupement, mais, suite à un accord entre les partis, on devait passer ensuite à la motion n° 13. C'était entendu. Je pense que le Président a vu qu'il y avait accord entre les partis.

**Le président suppléant (M. Paproski):** La parole est à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie) au sujet d'un rappel au Règlement.

**M. Crombie:** Monsieur le Président, toujours au sujet du même rappel au Règlement, si je me souviens bien du débat de procédure qui a eu lieu à ce moment-là, l'honorable députée de Mount Royal (M<sup>me</sup> Finestone) désirait intervenir au sujet de cette motion. La motion n° 13 implique aussi la motion n° 14 inscrite au nom du député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly). Je crois que si vous mettez aux voix la motion n° 13, vous devrez faire de même avec la motion n° 14. Cela compléterait l'étude des motions groupées initialement.

**M. Penner:** C'est tout à fait exact. C'est ce que j'avais compris.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly).

**M. Manly:** Monsieur le Président, le problème c'est que le Président n'a toujours pas décidé si oui ou non les motions n° 13 et 14 doivent faire l'objet de votes distincts. Je demande en toute déférence d'attendre, avant de passer au vote, la décision du Président. Je suis tout à fait disposé à ce que la députée de Mount Royal (M<sup>me</sup> Finestone) propose sa motion et la défende, mais je voudrais attendre la décision du Président avant qu'on ne procède à un vote.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je voudrais également que la députée de Mount Royal (M<sup>me</sup> Finestone) intervienne. Cependant, je dois attendre la décision du Président. J'espère que nous connaissons cette décision sous peu et que nous pourrions ensuite débattre des motions n° 13 et 14 en même temps. Je ne peux vraiment rien faire pour l'instant, tant que la présidence n'a pas tranché la question, car les divers orateurs ont des avis différents sur les motions n° 13 et 14 et je crois qu'ils souhaitent prendre part au débat. Je dois donc attendre que la présidence rende sa décision. Le député de Cochrane-Supérieur veut-il nous saisir d'un autre rappel au Règlement?

● (1630)

**M. Penner:** Monsieur le Président, il est tout à fait justifié, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, de regrouper les motions n° 13 et 14 aux fins du débat. Le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) a créé un problème supplémentaire pour la présidence en demandant que la motion n° 14 soit débattue séparément. C'est cette décision que nous attendons.

Il n'y a pas de problème en ce qui concerne la motion n° 13. Puisque nous avons convenu d'en débattre, je pense que nous devrions nous y mettre et en régler le sort avant de passer à la motion n° 25. En conformité de ce que nous a demandé le leader parlementaire du gouvernement tout à l'heure, soit que nous examinions les motions dans l'ordre numérique où elles sont inscrites au *Feuilleton*, je pense que personne ne verra d'inconvénient à ce que la présidence mette la motion n° 13 en délibération et que pour l'instant elle laisse en suspens la motion n° 14.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je ne suis pas d'accord avec l'éminent député de la promotion de 1968. Je comprends son point de vue, mais comme il le sait, puisqu'il a déjà occupé le fauteuil à diverses reprises, quand la présidence décide de regrouper des motions aux fins du débat, par exemple les motions n° 13 et 14, un président suppléant ne peut modifier cette décision par la suite. J'espère que le député ne verra pas d'inconvénient à ce que l'on entame le débat sur la motion n° 25 et que l'on attende la décision de la présidence sur les motions n° 13 et 14. Nous devrions donc commencer le débat sur la motion n° 25.

**M. Shields:** Monsieur le Président, je voudrais retirer la motion et ainsi éviter à la Chambre de perdre son temps.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le député d'Athabasca (M. Shields) retire la motion n° 25. Y a-t-il consentement unanime à cette fin?

**Des voix:** D'accord.

(La motion n° 25 de M. Shields est retirée.)

**M. Penner:** Monsieur le Président, dans l'espoir d'avoir plus de succès dans mes interventions, comme je n'ai pas réussi à faire entamer le débat sur la motion n° 13, je voudrais signaler à Votre Honneur la décision n° 13 rendue par la présidence ce matin au sujet de la motion n° 27. D'après la présidence, la motion n° 27 inscrite en mon nom pose un problème de procédure, car elle tend à modifier la loi existante. Je n'ai aucune intention de critiquer la décision de monsieur le Président, mais, selon la tradition de la Chambre, j'aimerais obtenir le consentement unanime, ne serait-ce que pour débattre la